

## Conseil Municipal du 22 juin 2016

### Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

#### Délibérations adoptées :

**2016-06-22/1** ó Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu CABOCHE.

**2016-06-22/2** ó Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2015. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/3** ó Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2016. Adopté à l'unanimité

**2016-06-22/4** - Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

**2016-06-22/5** ó **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ó Fusion de la communauté de Communes de Weppes avec la Métropole Européenne de Lille ó Avis du Conseil Municipal** : Par arrêté du 30 mars 2016, la Préfecture du Nord a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Nord. En application de l'article 35 de la loi NOTRe, la Préfecture notifie à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain l'arrêté portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes des Weppes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 4 ó Contre : 0.

**2016-06-22/6** ó **Révision générale du PLU ó Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la MEL** : Par délibération du 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs de cette révision sont les suivants : se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois - Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes - Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements - Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité - Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs - Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe également des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet aux conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT, et des objectifs de la révision du PLU. Le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU, structuré autour des 6 axes énoncés ci-dessus et un axe transversal (le document d'information est consultable à la Direction Générale des Services) sur l'axe transversal « s'engager dans un modèle de développement sobre, équitable, et respectueux des identités locales », sur l'axe « créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi », sur l'axe « renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes, améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements, répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et

d'attractivité, renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs, assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

- d'acter la tenue du débat sur les orientations générales du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée. Adopté à l'unanimité.

#### **2016-06-22/7 ó Groupement de commandes pour la passation du marché d'assurances de la Ville de Haubourdin et du C.C.A.S. de Haubourdin :**

**Objet :** Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché des assurances de la ville de Haubourdin et du C.C.A.S. de Haubourdin.

La ville de Haubourdin, et le C.C.A.S. de Haubourdin ont la volonté de se regrouper en vue de renouveler leurs contrats d'assurance. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation. Afin de leur permettre d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Ce nouveau groupement de commandes aurait pour objet la passation pour le compte des membres du groupement les prestations suivantes : Assurance dommage aux biens et risques annexes (lot n° 1) - Assurance responsabilité civile et risques annexes (lot n° 2) - Assurance de la flotte automobile et risques annexes (lot n° 3) - Assurance protection juridique des agents et de la collectivité (lot n° 4) - Assurance du risque statutaire (lot n° 5) - Individuelle accident (lot n° 6). Chacune des collectivités souscrira aux assurances qui la concerne. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure du groupement de commandes dont seront membres la Ville de Haubourdin et le C.C.A.S. de Haubourdin. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement cessera à la fin de la passation du marché. La Ville de Haubourdin assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections. A ce titre, ce sera la Commission d'appel d'offres de la ville qui sera compétente. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et la notifiera au titulaire. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Le détail des frais supportés par chaque membre figure dans la convention de groupement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront la Ville de Haubourdin et le C.C.A.S. de Haubourdin, accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents, accepter que la Ville de Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé, autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à venir. Adopté à l'unanimité.

#### **2016-06-22/8 ó Groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéoprotection : Objet :** Adhésion au groupement de commandes de la MEL prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéoprotection

Dans le cadre du développement de la vidéoprotection et de la mutualisation au sein de la Métropole Européenne de Lille, la Métropole Européenne de Lille nous propose d'adhérer à une démarche d'élaboration d'un groupement de commandes prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection. Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : Métropole Européenne de Lille, Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Emmerin, Ennetières-en-weppes, Escobecque, Faches-Thumesnil, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplines, Lille, Lompret, Loos, Marquette-lez-lille, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sequedin, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, et d'autres villes souhaitant intégrer la démarche ultérieurement. Le groupement a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéoprotection urbaine ou technique. Cet accord cadre sera sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément une fois pour la même durée. L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des contractant(s). A ce titre, il doit notamment assurer : l'élaboration du dossier de consultation - la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence - l'information des candidats - la rédaction du rapport de présentation du marché - la signature et la notification de l'accord cadre à bons de commandes - la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution - l'exécution du marché. Toutefois, l'émission, la notification, le suivi de la réalisation des bons de commandes ainsi que le paiement des prestations sera effectué par chaque membre du groupement pour ses besoins propres. Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes. Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation. La commission d'appel d'offres du groupement est

celle du coordonnateur, elle attribue l'accord cadre. Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. En conséquence, il vous est demandé d'autoriser l'adhésion de la ville d'Haubourdin au groupement de commandes métropolitain, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes à venir. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/9 ó Dotation de Solidarité Urbaine ó Rapport d'emploi :** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV ó soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice. Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement. La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2015 une somme de 1 223 825 ¤ qui a permis de financer les actions suivantes : Subvention au CCAS (Service social, aide à domicile, Centre Social Le Parc, Dispositif réussite éducative) : 670 000 ¤ - Médiation Sécurité : 226 125 ¤ - Nouvelles activités périscolaires : 60 000 ¤ - Animation des pauses méridiennes : 60 000 ¤ - Activités pour les jeunes : 60 000 ¤ - Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un dumiste dans les écoles et spectacle de fin d'année) : 40 000 ¤ - Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique) : 34 000 ¤ - Classes de découverte : 30 000 ¤ - Atelier couture : 15 000 ¤ - Point d'Accès au Droit : 10 000 ¤ - PIGAHD : 10 000 ¤ - Bibliothèque ó accueil des classes et portage livre à domicile : 6 700 ¤ - Ouverture des salles de sports le dimanche : 2 000 ¤. Pas de vote.

**2016-06-22/10 ó Budget 2016 ó Subventions aux associations :** Après consultation des commissions sports (pour les 3 premières) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C. G. H. Judo Jujitsu Taiso	2 772,00
G.R.S. Haubourdinoise	2 392,00
Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo	1 000,00
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	1 170,00
<u>Dans le cadre du FISAC</u>	
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	4 000,00

Monsieur LE CLAIRE ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/11 ó Budget 2016 ó Décision modificative n° 2.** Monsieur Hapiot ne participe pas au vote. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

**2016-06-22/12 ó Tarifs ó Restauration municipale :** Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2015. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs au 1er septembre 2016 pour le tarif 1 et au 1er novembre 2016 pour les tarifs 2 et 3. Haubypass : la restauration municipale est payée par l'intermédiaire de la régie Haubypass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 ¤/repas sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) le tarif 1 sera appliqué. Les présentes dispositions annulent et remplacent celles en vigueur antérieurement, y compris le règlement intérieur HAUBIPASS pris par délibération en date du 9 décembre 2009. Le nouveau règlement du compte famille

HAUBIPASS fera l'objet d'un arrêté municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Vote : Pour : 30 ó Abstention : 3 ó Contre : 0.

**2016-06-22/13 ó Tarifs ó Garderies municipales :** Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux). Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00. Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l'heure de début du premier créneau du soir a été modifiée. Un créneau créé le mercredi midi, a été supprimé à compter de la rentrée de septembre 2015, compte tenu de sa très faible fréquentation. Les créneaux horaires sont donc les suivants : 7h00 à 8h20 - 15h45 (maternelles) ou 16h00 (élémentaires) à 17h45 - 19h00. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs à compter du 1er septembre 2016. Dépassement de l'horaire de fin des garderies : application d'une pénalité dissuasive de 10,00 € par créneau de quart d'heure de retard en cas de dépassement de l'horaire de fin des garderies, soit 19h00. Tout créneau entamé est dû. Haubipass : Les garderies municipales sont payées par l'intermédiaire de la régie Haubipass. Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 €/créneau sera appliquée. Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée. Les présentes dispositions annulent et remplacent celles en vigueur antérieurement, y compris le règlement intérieur HAUBIPASS pris par délibération en date du 9 décembre 2009. Le nouveau règlement du compte famille HAUBIPASS fera l'objet d'un arrêté municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/14 ó Classes de découverte :** La ville d'Haubourdin organise des classes de découverte pour les élèves de CM2 de toutes les écoles haubourdinoises. Environ 150 enfants profitent d'un séjour à la campagne, à la mer ou à la montagne, par an. Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2010, le Conseil Municipal avait fixé le montant maximum payé par la ville, pour le séjour, par enfant, à 400 €. La qualité des séjours demandée aux prestataires nous amène à constater que ce prix est parfois dépassé. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer de la délibération du 30 juin 2010 toute référence à un montant maximum de prix de séjour. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/15 ó Personnel municipal ó Création de poste :** Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit : Filière Médico-Sociale ó Secteur Social : Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs : Grades : Assistant Socio-Educatif Principal - Assistant Socio-Educatif. - Effectif à pourvoir : Un poste à temps complet. Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants : Grades : Educateur Principal de Jeunes Enfants - Educateur de Jeunes Enfants. - Effectif à pourvoir : Un poste à temps complet. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/16 ó Le régime indemnitaire ó Filière médico-sociale :** Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Par délibération en date du 27 avril 2016, il a été adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.), d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.). Il est proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à la filière médico-sociale pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : le cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : le cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds. Il est rappelé que les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016. L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires : Il est proposé d'appliquer cette indemnité à la filière médico-sociale pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7. Le montant individuel est modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien professionnel. Monsieur le Maire

demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le régime indemnitaire au profit des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, à autoriser à procéder aux attributions individuelles, appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, non titulaires et stagiaires. Vote : Pour : 30 et Abstention : 3 et Contre : 0.

**2016-06-22/17 et Ecole de Musique Paul Dalenne et Acquisition d'un instrument de musique :** Dans le cadre de son activité, l'école de musique prête des instruments aux élèves. L'entretien et le renouvellement du parc instrumental sont donc des facteurs essentiels pour son bon fonctionnement. Une opportunité d'acquisition d'un matériel d'occasion se présente : Madame Fanchon HESPEL, domiciliée à AUBIGNY-EN-ARTOIS 4 rue d'Hermaville, revend un cornet Yamaha 2330 II verni qui a très peu servi et dont elle n'a plus l'utilité. Cet instrument est mis en vente à 350 €. Sa valeur neuve est estimée à 700 €. L'école de musique souhaiterait donc acheter sur le budget 2016 cet instrument d'occasion. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ce cornet Yamaha 2330 II verni au prix de 350 €. Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Madame Fanchon HESPEL. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/18 et Tarifs et Ecole de Musique Paul Dalenne :** Après consultation des commissions culture et finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs à compter du 1er septembre 2016. Tarifs « droit d'inscription, formation musicale seule, formation musicale et instrument » : les tarifs ci-dessous s'appliquent pour la première personne d'une famille. Un demi-tarif sera appliqué pour le deuxième membre de la famille, sur le montant le moins élevé. La gratuité sera appliquée à partir du troisième membre de la famille sur le montant le moins élevé. La gratuité est accordée aux membres d'associations musicales d'Haubourdin depuis au moins 1 an. Tarifs « instrument complémentaire et location d'instrument » : en cas de non restitution, perte, vol ou dégradation autre que l'usure normale des instruments loués par la ville, un titre de recettes du montant de la valeur de remplacement ou de remise en état de ces derniers sera émis. Inscriptions : les inscriptions à l'école de musique ne sont possibles que pendant la période déterminée, en début d'année scolaire. Cependant, les demandes d'inscription en cours d'année pourront être examinées par la commission culture et acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, le tarif sera appliqué au prorata du nombre de cours restants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/19 et Centre Culturel Paul-André Lequimme et Tarifs des places pour les spectacles, ateliers et services :** Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, à compter de la saison culturelle 2016-2017, les tarifs pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme : tarifs spectacles (4 catégories) : voir tableau. Conférences : une participation financière comprise entre 3,50 € et 5 € - 2,40 € pour les élèves des établissements scolaires d'Haubourdin - 2,40 € pour les enfants de moins de 12 ans. Spectacles pour les scolaires (théâtre, musique, danse, etc.) : 1,60 € pour les élèves des établissements scolaires d'Haubourdin - 20 € pour les élèves des établissements scolaires extérieurs. Projections de films : gratuité du ciné des petits, des projections vidéo. Sorties culturelles : selon le coût des transports, droits d'entrées, visites guidées, repas inclus etc. - une participation financière comprise entre 5 € et 150 €. Tarifs spécifiques de billetterie : tarif « réduit » : pour fidéliser le public : une carte d'abonnement (3,00€) permet de bénéficier du tarif réduit pour 3 spectacles (à réserver en 1 fois). Ce tarif est également accordé pour les groupes de spectateurs de 10 personnes minimum, pour les groupes des structures haubourdinoises (Centre social Le Parc, foyer des Catelaines, IME Le Frometz, Moutatchous), avec les places offertes, dans la limite de 3 maximum, pour les accompagnateurs selon les réglementations en vigueur, pour 1 accompagnateur des élèves (âgés de moins de 18 ans) de l'Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel (hors spectacles de catégorie A), pour les membres de l'Union musicale et de la Chorale Sainte-Cécile (hors spectacles de catégorie A), pour les internes du Lycée Beaupré. Un tarif « crédit-loisirs » : pour les personnes en insertion sociale et professionnelle rentrant dans le dispositif « crédit-loisirs » et détenant des chèques. Tarif accordé : Nombre de chèques défini par convention avec la Mission Locale. Gratuité (hors spectacles de catégorie A) pour les élèves de l'Ecole municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel, pour certains spectacles proposés aux scolaires, pour certains spectacles et séances de cinéma sans billetterie payante. Ateliers théâtre et ateliers d'arts plastiques : (Voir tableau). Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif. Au-delà de 3 absences de l'intervenant, au cours d'un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé. Vestiaires : 0,50 € le cintre. Programmes : une participation financière comprise entre 1 € et 3 €. Buvette : boisson (verre), boisson (boîte), boisson (bouteille), café, etc. : de 1 € à 10 € - plat (assiette), plat (plateau repas), sandwich, croque, dessert, etc. : de 1 € à 15 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/20 ó Programme Dotation de Soutien à l'Investissement Public 2016 :** Par délibération du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le programme DSIP 2016. Ce programme impose la réalisation des travaux en 2016. Il y a donc lieu de réviser la liste des dossiers qui peuvent être présentés. Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 27 avril et d'arrêter la demande de subvention de la Ville d'Haubourdin pour ce programme 2016 aux travaux : Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap : 81 294,16 €. Plan de financement : coût total des travaux HT : 81 294,16 € - Subvention au titre de la DETR (30%) : 24 388,24 € - Dotation SIP 2016 (40 %) : 32 517,67 € - Financement Commune d'Haubourdin : 24 388,25 €. Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions : 284 795,93 €. Plan de financement : coût total des travaux HT : 284 795,93 € - Subvention au titre de la DETR : 82 422,37 € - Dotation SIP 2016 (40 %) : 113 918,37 € - Financement Commune d'Haubourdin : 56 959,19 € - CAF : 31 496,00 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération du 27 avril 2016, de valider les projets ci-dessus pour le programme de dotation de soutien à l'investissement public 2016 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, d'arrêter les modalités de financement reprises ci-dessus et de l'autoriser à solliciter tout autre financement et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette dotation. Adopté à l'unanimité.

**2016-06-22/21 ó Suppression du PN 14 :** Les travaux SNCF de renouvellement du poste d'aiguillage ont démarré dès 2014 par des travaux d'aménagements routiers aux abords du PN15 (rue Gambetta). Davantage de manœuvres de trains seront réalisées aux abords du PN14 (rue Gabriel Péri-Cité Carmel), dans l'objectif de fluidifier le trafic au niveau du PN15. Ce report de manœuvres renforce le caractère accidentogène du PN14, passage à niveau piétons, en amenant une circulation ferroviaire plus importante et donc un danger supplémentaire pour les usagers. Afin de sécuriser la zone, la SNCF propose de fermer le PN14, et sollicite ainsi l'avis du Conseil Municipal pour pouvoir lancer l'enquête publique. Dans le cadre de la LINO, au vu des nombreuses remarques du public pour le maintien d'un franchissement en modes doux sur le secteur, la Métropole Européenne de Lille a sollicité, avec l'accord de l'Expert PN, le maintien du PN13 bis en modes doux et cyclomoteurs. Le calendrier de réalisation est envisagé pour 2019/2020, les PN13 (rue des Lostes) et 13bis (rue du Dr Schweitzer) seront conservés jusqu'à cette échéance. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la suppression du PN14, de conditionner cette suppression au maintien du PN 13bis pour le franchissement en modes doux (et cyclomoteurs). Adopté à l'unanimité.